



SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE
UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHEQUES
Section Académique de Paris



COMPTE RENDU-GROUPE DE TRAVAIL « DIALOGUE DE GESTION EPLE /DASCO »

Avant la mise à jour et le vote de la prochaine convention EPLE/DASCO, le Bureau de gestion des établissements de la Division des affaires scolaires a souhaité réunir un groupe de travail, composé de :

- Représentants du Bureau de gestion des établissements.
- Représentants des personnels de direction et adjoints gestionnaires.
- Représentants d'organisations syndicales.

Le SNASUB-FSU avait proposé à tous les gestionnaires des collèges parisiens une réunion afin de pouvoir échanger et faire remonter diverses observations. Un courrier rendant compte de cette réunion avait été communiqué à Mme Deschamps, Cheffe du Bureau de gestion des établissements, qui avait lu en séance lors de la 1^{ère} réunion .

Quatre réunions ont été programmées : le 20 février, le 3 avril, le 14 mai et le 12 juin 2019.

La convention EPLE/DASCO a pour finalité d'apporter un cadre au fonctionnement des EPLE. Trois principaux points ont été évoqués au cours du groupe de travail.

1- La gestion des personnels ATE

- La révision du barème d'affectation des adjoints techniques : il est actuellement en cours d'élaboration au sein d'un groupe de travail animé par la DASCO. La tendance à l'externalisation des prestations d'entretien n'est plus à l'ordre du jour au sein de la Ville de Paris.

Un métrage des surfaces a été demandé aux agents d'atelier afin de remettre à jour les bases de données.

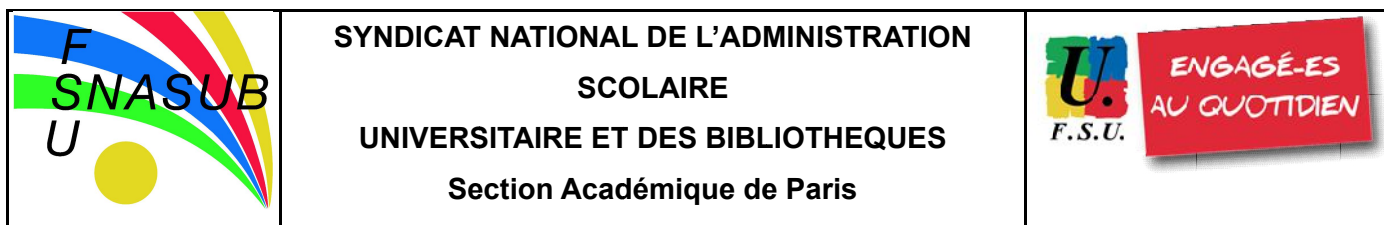
- La gestion des absences : à la demande du SNASUB, le contenu de l'article 49 de la convention sera modifié. (Il énonçait que les agents absents « peuvent » être remplacés dans la limite des effectifs disponibles. La nouvelle rédaction prévoit que les agents absents « seront » remplacés.)

Les règles d'affectation des remplaçants seront-elles aussi revues, en prenant en compte le nombre d'absences simultanées, la durée des absences, et la présence ou non d'un service de restauration autonome.

Mme Deschamps annonce qu'un effort a été consenti par la Ville de Paris pour les effectifs de remplaçants de personnels d'entretien (actuellement un agent remplaçant sur deux est remplacé). En revanche, l'effectif de remplaçants pour les agents cuisiniers est beaucoup trop faible (3 agents contractuels actuellement recrutés).

- L'autorité fonctionnelle des adjoints gestionnaires : les difficultés remontées par le SNASUB sont prises en compte mais renvoyées au groupe de travail concerné.

Le SNASUB est favorable à la mise à jour du barème d'affectation des personnels mais le métrage des surfaces ne peut être la seule donnée à prendre en compte. Concernant la gestion des remplacements, les effectifs mis à disposition restent inférieurs aux besoins. La situation dans les services de restauration n'est pas acceptable.



Enfin, le SNASUB revendique la nécessité d'une consolidation de l'autorité fonctionnelle des adjoints gestionnaires. Les difficultés de gestion de personnels sur le terrain ne peuvent être traitées par la DASCO qu'en concertation avec la Direction de l'EPL.

2- La gestion des travaux du bâtiment.

La DASCO récapitule sommairement l'organisation des intervenants concernés (bureau des travaux, EMOP, Sections locales d'architectures) et les procédures de programmation ou de versement de subventions.

Le SNASUB revient sur les difficultés rencontrées par les EPLE, portant essentiellement sur le suivi et la qualité des travaux réalisés :

- Les gardiennages proposés par la DASCO pour l'été sont précieux mais insuffisamment encadrés.
- Les conditions d'exécution des chantiers par les entreprises sont insuffisamment préparées dans beaucoup de cas. (horaires d'accès, nettoyage des locaux...)
- Les suivis des chantiers en cours sont parfois eux aussi insuffisants. (non respect des délais).

Si les programmations de travaux répondent plutôt bien aux attentes, leurs exécutions sont beaucoup plus aléatoires. Il serait nécessaire de renforcer les équipes dans les structures concernées de la Ville de Paris pour améliorer l'encadrement des travaux et donner plus de précisions quant au partage des responsabilités entre la DASCO et les EPLE.

3- Le calcul de la DGF.

Le Bureau de gestion des établissements a rappelé les bases de calcul actuellement appliquées :

- un forfait « fonctionnement » basé sur le nombre d'élèves inscrits, majoré selon les catégories et particularités des EPLE (REP, Ulis, Upe2a, SEGPA...).
- Un forfait « entretien et viabilisation » basé sur la superficie des surfaces.

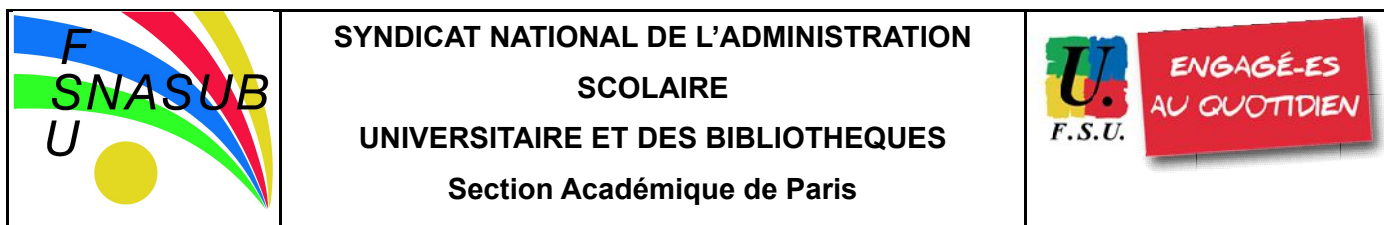
Des éléments de comparaison avec d'autres collectivités territoriales sont apportés.

La DASCO souhaite faire évoluer ses modalités de financement, essentiellement sur la partie viabilisation et entretien.

Plusieurs enquêtes ont été transmises aux collèges parisiens pour la constitution d'une base de données. Au 3 avril, 62% d'entre eux ont répondu.

Il en ressort des disparités assez importantes pour certaines catégories de dépenses (des moyennes allant de 10.00€ à 20.00€ le m² pour les dépenses liées aux prestations obligatoires, de 2.00€ à 12.00€ le m² pour les dépenses d'électricité).

La DASCO semble retenir le financement au réel des dépenses liées à l'électricité et aux prestations de contrôle et d'entretien obligatoires, avec la mise en place d'un forfait pour l'ensemble des autres charges.



Les outils pour rationaliser et harmoniser le montant des charges entre EPLE seront à développer.

Une amélioration de la maîtrise des dépenses est annoncée comme étant eu centre des préoccupations de la Ville de Paris. Dans ce contexte le SNASUB a tenu à formuler certaines remarques :

- Comment sera prise en compte la forte augmentation des tarifs de consommation d'électricité ? La DASCO n'a pas semblé avoir connaissance de cette augmentation.
- Certains programmes budgétaires spécifiques coûteux multipliés par la Ville de Paris sont ils pertinents ? (budgets participatifs, plan collège numérique).
- Si la détermination de la DGF intègre le montant réel de certaines catégories de dépenses (électricité, contrats obligatoires), les EPLE devront être consultés chaque année. L'évolution des prix pratiqués sur le marché devront également être consultés et connus par la DASCO.

Plus généralement, il apparait clairement que des dialogues et échanges plus réguliers entre les EPLE et la Collectivité de rattachement sont indispensables à l'amélioration de la qualité de gestion des collèges. Le SNASUB ne peut qu'encourager la DASCO à aller dans ce sens.